

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2915

14 octobre 2014

SOMMAIRE

Arenamex Invest 2 S.à r.l.	139874	Marial Immobilière S.A.	139883
Arthur Welter Services S.A.	139875	Marlborough Investments S.A.	139885
Belfry Lux Participation S.à r.l.	139875	MDO Management Company	139885
BHL S.A.	139877	Mercati S.A.	139884
Bourkel, Pavon & Partners S.A.	139878	Meridiam Infrastructure Investments ...	139883
BPT Hansa S.à r.l.	139878	MetalCom S.A.	139884
Braemar Management S.A.	139878	Mimbis S.à r.l.	139890
BR Artemis S.à r.l. SICAR	139877	MyBioBox S.A.	139886
Bygginglux S.à r.l.	139876	Nadix Investissement S.A.	139887
Cam Luxembourg G.m.b.h.	139879	Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l.	139885
Canyon Companies S.à r.l.	139876	Portofino Trust Inc.	139874
Canyon Holdings S.à r.l.	139877	SL Lux S.A.	139882
Centurion Investment Partners S.à r.l. ..	139878	Tailored Financing and Consulting Service Group S.à r.l.	139880
Chimere	139879	The UBK Belgian Property Company Limi- ted	139880
Cintract S.à r.l.	139906	Timken Global Treasury	139882
C&J Luxembourg G.m.b.H.	139879	Tinita 1 S.à r.l.	139881
Colada LuxCo S.à r.l.	139879	Tinita S.à r.l.	139882
C.T.P. S.à r.l.	139877	Titan Siam S.A.	139894
Cyclope Investissements	139875	Toras S.A.	139879
Cyril HoldCo S.à r.l.	139876	TPG - SVJ International S.à r.l.	139881
D.K.L. Air-Light S.à r.l.	139876	Triton II BondCo 1 S.A.	139880
HIB, Holding Invest Batiment S.A.	139914	Triton Luxembourg II GP Anton S.C.A.	139883
Immatriculation.lu S.A.	139907	Tucana Global Investments S.à r.l.	139881
Immobilière SIMONIS et CIE	139919	Vending Investments S.à r.l.	139882
J. & G. Carlson Holding S.à r.l.	139912	Westray Business S.A.	139874
Kaiserkarree S.à r.l.	139875	Zheng He Finance S.A.	139874
LuxAvi S.A.	139907		
Mantra Alternative Private Equity	139883		
Mantra Alternative Private Equity	139884		
Marbledeal Luxembourg S.à r.l.	139884		

Westray Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 149.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014131623/10.

(140148925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Zheng He Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.778.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014131625/10.

(140149103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Arenamex Invest 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.075.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 45 du 10 janvier 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2103 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Arenamex Invest 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014131683/14.

(140149760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Portofino Trust Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 88.506.

Extrait des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2013 tenue 12.30 heures le 1^{er} juillet 2014

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- M. Michel Bourkel, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
- M. Egli Marcel, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
- M. Alexandre Vancheri, 31 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, 31 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

- commissaire aux comptes:

- Fiduciaire Centra Fides S.A., 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, RCS Luxembourg B 39.844;
- qui tous acceptent, pour l'exercice social 2014 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Référence de publication: 2014131484/20.

(140149270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Belfry Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 109.558.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131728/9.

(140149537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Arthur Welter Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Nicolas Brosius.
R.C.S. Luxembourg B 146.247.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2014.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2014131716/10.

(140149787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Kaiserkarree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 118.899.250,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.140.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juin 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014131339/17.

(140148731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Cyclope Investissements, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 161.334.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 30 juin 2014

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 30 juin 2014, le Conseil d'Administration PREND NOTE de l'agrément de la CSSF relatif à la nomination de Monsieur Christophe MARLE, 43 rue des Roses L-2445 Luxembourg, avec effet au 21 août 2014.

Dès lors le Conseil d'Administration est composé de :

- Mr. Enriqe BOUILLLOT, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Mr. Christophe MARLE, 43 rue des Roses, L-2445 Luxembourg

- SQUARE CAPITAL LLP, représentée par Mr Hugues DECOBERT, 9-10 Savile Row, LONDON W1S 3PF, Royaume-Uni

Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014133617/18.

(140151869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

D.K.L. Air-Light S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8379 Kleinbettingen, 24, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 94.432.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014133618/9.

(140151877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Cyril HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 134.847.

Les statuts coordonnés au 17 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014133593/11.

(140151824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Bygginglux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 115.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
BYGGINGLUX S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014133577/12.

(140151865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Canyon Companies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 187.216.

Il résulte des résolutions de l'Actionnaire unique de la société en date du 22 août 2014, les décisions suivantes:

1. Démission de M. Carl Anders Peter Lundin, demeurant professionnellement 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant classe B pour une durée illimitée.
2. Nomination de M. Eriks Martinovskis né le 12 septembre 1980 à Ventpils, Lettonie, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant classe B pour une durée illimitée.

Suite à ce résolutions de l'Actionnaire unique, le conseil de gérance est composé de ce personnes:

- Jeffrey Wright, gérant classe A;
- Christian McGrath, gérant classe A;
- Ronan Carroll, gérant classe B; et
- Cédric Bradfer, gérant classe B; et
- Eriks Martinovskis, gérant classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014133579/22.

(140151742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

BHL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 106.695.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132320/9.

(140150568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

C.T.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5328 Contern, Bruechermillen.
R.C.S. Luxembourg B 119.165.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132340/9.

(140150736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

BR Artemis S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 134.654.

I. Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 juin 2014, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Steven Craig Willingham, avec adresse professionnelle au 60, Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

II. Le siège social de l'associé unique a changé et est désormais au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014133572/14.

(140152114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Canyon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 184.599.

Il résulte des résolutions de l'Actionnaire unique de la société en date du 22 août 2014, les décisions suivantes:

1. Démission de M. Carl Anders Peter Lundin, demeurant professionnellement 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant classe B pour une durée illimitée.

2. Nomination de M. Eriks Martinovskis né le 12 septembre 1980 à Ventspils, Lettonie, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant classe B pour une durée illimitée.

Suite à ces résolutions de l'Actionnaire unique, le conseil de gérance est composé de ces personnes:

- Jeffrey Wright, gérant classe A;
- Christian McGrath, gérant classe A;
- Ronan Carroll, gérant classe B; et
- Cédric Bradfer, gérant classe B; et
- Eriks Martinovskis, gérant classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014133580/22.

(140151741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Centurion Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 146.830.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132348/9.

(140150469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Braemar Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 août 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014132331/11.

(140150579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

BPT Hansa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 120.957.

Les comptes annuels de BPT Hansa S.à r.l., arrêtés au 31 décembre 2013 et dûment approuvés par les actionnaires en date du 23 avril 2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2014.

Pour la société BPT Hansa S.à r.l.

Référence de publication: 2014132330/12.

(140149922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Bourkel, Pavon & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 20, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 49.018.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2013 tenue à 11.00 heures le 13 mai 2014

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

- *administrateurs:*

* M. Albertini Giampaolo, 20, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* M. Bourkel Michel, 20, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* M. Vancheri Alexandre, 20, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

- *administrateur-délégué:*

* M. Bourkel Michel, 20, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

- *commissaire aux comptes:*

* Wilbur Associates Ltd, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188, IBC 185200;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2014 et jusqu'à l'assemblée à être tenue en 2015.

Référence de publication: 2014132329/22.

(140150428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Chimere, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 157.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 août 2014.
Référence de publication: 2014132367/10.
(140150792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

**Cam Luxembourg G.m.b.h., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. C&J Luxembourg G.m.b.H.).**

Siège social: L-7374 Bofferdange, 241, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 136.202.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, den 21. August 2014.
Für die Gesellschaft
Jean SECKLER
Der Notar
Référence de publication: 2014132343/13.
(140150203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Colada LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.937.

RECTIFICATIF*Extrait*

Ce dépôt rectifie le dépôt n° L140125240 déposé et enregistré auprès du RCS en date du 18 juillet 2014.
Il convient de lire que l'adresse de Monsieur Mats Eklund est la suivante: 13 Farm Place, London, W8 7SX, Royaume-Uni.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour Colada LuxCo S.à r.l.
Référence de publication: 2014132354/15.
(140150256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Toras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.229.

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société TORAS S.A., qui s'est tenue à Bascharage en date du 12 juin 2014, que

- Messieurs Georges Lentz, Thierry GLAESNER et Robert GLAESNER sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015 statuant sur l'exercice 2014.
- Monsieur Philippe GLAESNER est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015 statuant sur l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges M. Lentz jr
Administrateur
Référence de publication: 2014133426/16.
(140151408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

TFCS S.à r.l., Tailored Financing and Consulting Service Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 107.130.

Les comptes annuels allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133404/10.

(140150997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

The UBK Belgian Property Company Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 142.858.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 août 2014

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société The UBK Belgian Property Company Limited S.A., tenue au siège social en date du 21 août 2014, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Acceptation des démissions de Naturwerk S.A. et Solero S.A. comme administrateurs de la société et ceci avec effet immédiat.

2° Nomination de deux nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Jürgen Fischer, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg;
- Monsieur Klaus Krumnau, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The UBK Belgian Property Company Limited S.A.

Référence de publication: 2014133423/17.

(140151055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Triton II BondCo 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.142.

EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société, par résolutions écrites datées du 27 juin 2014 et avec effet immédiat, a décidé:

1 d'accepter la démission de Monsieur Henri Joseph Michiel Steinmetz en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société,

2 d'abolir la classification des administrateurs qui sont actuellement en fonction pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014

3 de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

- Monsieur Mats Eklund, demeurant professionnellement 13 Farm Place, Londres, W8 7SX, Royaume-Uni,
- Monsieur Antonis Tzanetis, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,
- Monsieur Thomas Sonnenberg, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

Dès lors, le conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante, sans classification en tant qu'administrateurs de catégorie A ou de catégorie B:

Monsieur Michiel Kramer, administrateur
Monsieur Heiko Dimmerling, administrateur
Monsieur Mats Eklund, administrateur
Monsieur Antonis Tzanetis, administrateur
Monsieur Thomas Sonnenberg, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton II BondCo 1 S.A.

Référence de publication: 2014133413/27.

(140151423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Tucana Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 188.632.

La société tient à informer que Tribeca Services, LLC a transféré 12,500 parts sociales dans le capital social de la société à Tucana Global Holdings Limited, enregistré auprès du Companies' Registry de Hong Kong sous le numéro 1937979, ayant son siège social à Suite D 16/F, On Hing BLDG 1-9, On Hing Terrace, Central, Hong Kong, de manière que Tucana Global Holdings Limited détient maintenant l'intégralité des parts sociales dans la société.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014133418/15.

(140151267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

TPG - SVJ International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.265.958,75.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.410.

Extrait des résolutions des associés de la Société du 28 Juillet 2014

Au 28 Juillet 2014, les associés ont pris la résolution suivante:

- Reconnaître la démission de John Viola, né le 13 Octobre 1965 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 301, Commerce Street, 76102, Forth Worth, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet le 23 Juin 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Juillet 2014.

TPG-SVJ Holdings, L.P.

Signature

Référence de publication: 2014133428/19.

(140151455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Tinita 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 172.004.

Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 15 mai 2014

En date du 15 Mai 2014, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Accepter la démission de Madame Magali Fetique de son mandat de gérant de la Société, avec effet au 26 mars 2014.

2. Accepter la démission de Jean-Marie Bettinger de son mandat de gérant de la Société, avec effet immédiat.

3. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Massimo Raschella, employé privé, né à Differdange (Luxembourg) le 16 avril 1978 demeurant professionnellement au 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg avec effet au 26 mars 2014,

- Monsieur Antoine Widehen, employé privé, né à Cambrai (France) le 1^{er} mars 1986 demeurant professionnellement au 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg avec effet immédiat,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg.

TINITA 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2014133425/20.

(140150971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Vending Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 185.000.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 142.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014133436/10.

(140151315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

SL Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 147.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SL Lux S.A.

Référence de publication: 2014133397/10.

(140150842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Timken Global Treasury, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.650,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 131.854.

Cette mention remplacera la précédente version déposée le 31/07/2014 B131 854 - L140136302

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131577/12.

(140149180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Tinita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 171.129.

Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 15 mai 2014

En date du 15 Mai 2014, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Accepter la démission de Madame Magali Fetique de son mandat de gérant de la Société, avec effet au 26 mars 2014.
2. Accepter la démission de Jean-Marie Bettinger de son mandat de gérant de la Société, avec effet immédiat.
3. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Massimo Raschella, employé privé, né à Differdange (Luxembourg) le 16 avril 1978 demeurant professionnellement au 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg avec effet au 26 mars 2014,
 - Monsieur Antoine Widehen, employé privé, né à Cambrai (France) le 1^{er} mars 1986 demeurant professionnellement au 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg avec effet immédiat,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg.

TINITA S.à r.l.

Référence de publication: 2014133424/20.

(140150973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Marial Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, Parc d'Activité Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 35.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014133835/10.

(140151702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Meridiam Infrastructure Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 149.595.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014133814/10.

(140152067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Mantra Alternative Private Equity, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 162.926.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 25 juillet 2014

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Juin 2015, en qualité de Commissaire aux comptes, KPMG Audit, résidant professionnellement au 9, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133832/13.

(140151867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Triton Luxembourg II GP Anton S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 179.539.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 8 juillet 2014 a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Monsieur Heiko Dimmerling et de Madame Eloise Kaunan en tant que membres du conseil de surveillance de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du conseil de surveillance de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Antonis Tzanetis, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,
- Monsieur Etienne Lardet, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Dès lors, le conseil de surveillance de la Société est composé de la manière suivante:

Monsieur Antonis Tzanetis

Monsieur Dimitris Tsivos

Monsieur Etienne Lardet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton Luxembourg II GP Anton S.C.A.

Référence de publication: 2014133415/21.

(140151016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Marbledeal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 145.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133834/9.

(140151560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

MetalCom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 156.102.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133816/9.

(140152215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Mantra Alternative Private Equity, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.926.

Le rapport annuel pour la période au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014133833/12.

(140151868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Mercati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.015.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 18 août 2014 a pris note du non-renouvellement de candidature de Monsieur Rolf SACHS aux fonctions d'administrateur de la société et nomme en remplacement:

- Monsieur Dominique FREY, demeurant Aubrigstrasse 23a, CH-8800 Thalwil, Suisse, aux fonctions d'Administrateur, Président.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 18 août 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Eric DUPHIL, Administrateur, 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1313 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Richard HAWEL, Administrateur, directeur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, Luxembourg.
Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 18 août 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 18 août 2014.

Pour MERCATI S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014133840/24.

(140151641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.976.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions de l'Assemblée Extraordinaire tenue en date du 30 juin 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de clôturer la liquidation de la société avec effet au 30 juin 2014.

Il a également été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire que les documents et écritures seraient conservés pour au période de 5 ans au sein de la Société Fund Solutions SCA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Christophe Cahuzac
Liquidateur

Référence de publication: 2014133864/17.

(140152173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

MDO Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 96.744.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 30 mai 2014

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Géry DAENINCK, Monsieur John LI HOW CHEONG, Monsieur Garvan Rory PIETERS, Monsieur Martin Peter VOGEL et Monsieur Yves WAGNER, pour une nouvelle période se terminant lors l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se déroulera en 2015.

L'Assemblée Générale a également décidé d'élire Ernst & Young S.A., dont le siège social se situe Parc d'activités Sydrall, n°7, L-5365 Munsbach, Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprise pour une nouvelle période se terminant lors l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se déroulera en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Société et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2014.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014133838/18.

(140152035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Marlborough Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 165.567.

—
Société constituée le 21 décembre 2011 par Me Henri Hellinckx, acte publié au Mémorial C n° 289 du 2 février 2012.

Les statuts furent modifiés par Me Henri Hellinckx le 23 décembre 2011, acte publié au Mémorial C n° 3226 du 31 décembre 2011 et le 8 mars 2012 (Mémorial C n°685 du 15.03.2012)

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du directoire tenue le 18 juillet 2014 que:

- la démission de Monsieur Graham MacLaren SPENSLEY, directeur, est acceptée
- cooptation en qualité de nouveau directeur de Monsieur John GUNNELL, demeurant à Glasheenaulin, Coast Road, Castletownshend, West Cork, Ireland.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2017.

Les décisions prises lors de la réunion du directoire seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale.

Pour extrait
Le Mandataire

Référence de publication: 2014133837/19.

(140152190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

MyBioBox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 4A, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 185.820.

L'an deux mille quatorze, le treize août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme MyBioBox S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 4a, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 185.820, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1466 du 6 juin 2014. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thomas PINON, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 64, rue de Koerich.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Thomas PINON, prénommé.

Le bureau étant dûment constitué, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il appert de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions sans indication de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Modification de l'article 4 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet le conseil économique, le conseil stratégique et opérationnel, le conseil dans les domaines de la gestion, du management des sociétés, de la communication et du management des compétences, le conseil pour la mise en place de systèmes administratifs et comptables ainsi que toutes prestations de secrétariat y affèrent.

La société a également pour objet le développement, l'achat, l'exploitation et la vente de tous droits intellectuels liés aux droits d'auteurs (informatiques et littéraires) brevets d'inventions, marques de fabrique ou de commerce et noms de domaine.

La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes les sociétés luxembourgeois ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou non à son objet dans les domaines administratifs.

La société a pour objet des opérations d'importation et d'exportation de matériel et de produits médicaux et paramédicaux, de tests et de bilans biologiques ainsi que la commercialisation de ces produits et de ces tests biologiques au Luxembourg, en Union Européenne et dans le monde.

La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également par simple décision du ou des gérants établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales."

2. Divers.

L'assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée Générale, constatant expressément que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire, décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet le conseil économique, le conseil stratégique et opérationnel, le conseil dans les domaines de la gestion, du management des sociétés, de la communication et du management des compétences, le conseil pour la mise en place de systèmes administratifs et comptables ainsi que toutes prestations de secrétariat y affèrent.

La société a également pour objet le développement, l'achat, l'exploitation et la vente de tous droits intellectuels liés aux droits d'auteurs (informatiques et littéraires) brevets d'inventions, marques de fabrique ou de commerce et noms de domaine.

La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou non à son objet dans les domaines administratifs.

La société a pour objet des opérations d'importation et d'exportation de matériel et de produits médicaux et paramédicaux, de tests et de bilans biologiques ainsi que la commercialisation de ces produits et de ces tests biologiques au Luxembourg, en Union Européenne et dans le monde.

La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également par simple décision du ou des gérants établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales."

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société dont l'objet a été présentement modifié, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: T. Pinon, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 août 2014. LAC/2014/38794. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133830/89.

(140151518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Nadix Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 189.692.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 68578,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NADIX INVESTISSEMENTS S.A.", (ci-après la "Société").

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que se soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou toute autre manière.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La Société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "FIDESCO S.A.", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président peut être nommé par une résolution de l'actionnaire unique.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, né à Luxembourg, le 24 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;
 - b) Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, né à Uccle, le 16 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;
 - c) La société anonyme "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 68578.
3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme représentante permanente de l'administratrice ci-avant mentionnée sub c).
4. La société à responsabilité limitée "EURAUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 42889, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

5. Le siège social est établi à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:

- Monsieur Luc BRAUN, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature, et
- Monsieur Jean-Marie POOS, pré-qualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P.-H. MOURLEVAT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2014. LAC/2014/37764. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133866/151.

(140151515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Mimbis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 189.693.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Agrimoz S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 188.153;

ici représentée par un de ses gérants, Monsieur Olivier KOEGEL, gérant de sociétés, né le 30 juin 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5255 Sandweiler, 2, rue J.-B. Weicker.

Laquelle comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Mimbis S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social, parts sociales. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de quinze euros (EUR 15,-) chacune, étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Cession et mise en gage de parts sociales.

1. La cession et la mise en gage de parts sociales, à quelque titre que ce soit, seront soumises à l'approbation préalable des associés. La cession ou la mise en gage des parts sociales en faveur de non-associés ne pourra intervenir qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les 50% du capital social.

2. Par mise en gage, il y aura lieu d'entendre tout acte juridique entraînant la restriction de la libre disposition d'une part sociale ou du libre exercice des droits attachés à une part sociale, tels que le nantissement, l'usufruit, le prêt, la location etc.

L'associé qui entend céder ou mettre en gage ses parts sociales devra informer ses coassociés et la société de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception et requérir leur approbation formelle préalable.

3. A défaut d'approbation formelle dans les 4 semaines qui suivent la demande afférente, il y aura lieu de respecter la procédure suivante:

4. L'associé devra informer les autres associés par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'il persiste à vouloir céder ou mettre en gage ses parts sociales. Cet avis vaudra offre de vente de ses parts sociales aux coassociés. L'avis devra indiquer le nombre des parts sociales faisant l'objet de la cession ou de la mise en gage envisagée, l'identité de la personne à l'intention ou en faveur de laquelle la cession ou la mise en gage doivent se faire et, en cas de vente, le prix de cession.

5. Les coassociés devront se prononcer dans les 6 semaines qui suivent la réception dudit avis s'ils entendent accepter l'offre d'achat, ce par notification écrite à l'adresse de l'associé désireux de céder, respectivement de mettre en gage ses parts sociales et à la Société. A défaut d'acceptation de l'offre d'achat pour toutes les parts sociales en question, la Société devra en informer l'ensemble des associés. Au cas où les coassociés entendraient acquérir un nombre total de parts sociales supérieur à celles disponibles, ils ne pourront accepter l'offre d'achat qu'au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

6. A l'expiration du délai susmentionné de six semaines, la Société devra informer par écrit l'associé désireux de céder, respectivement de mettre en gage ses parts sociales, du nombre des parts reprises par les coassociés.

7. En l'absence d'accord des parties dans les 14 jours, le prix de cession sera fixé par un expert-arbitre indépendant. Faute par les parties de convenir dans les 14 jours d'un expert-arbitre, celui-ci sera désigné, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg statuant sur simple décision. L'expert sera en droit de consulter tous les documents de la Société.

8. Après réception du rapport d'évaluation, l'associé désireux de céder, respectivement de mettre en gage ses parts sociales, de même que les autres coassociés ayant manifesté leur intention d'acquérir des parts sociales, pourront se désister de leur offre dans les 14 jours. La révocation de la part de l'associé désireux de céder, respectivement de mettre en gage ses parts sociales entraînera la déchéance de son droit de cession ou de mise en gage des parts sociales en question. En cas de désistement de l'ensemble des coassociés, l'associé qui entend céder, respectivement mettre en gage ses parts sociales sera en droit d'en disposer librement. Dans l'hypothèse où seuls quelques coassociés se désisteraient de leur offre, les coassociés restants pourront se substituer à eux dans cette offre dans les 14 jours, faute de quoi l'associé désireux de céder, respectivement de mettre en gage ses parts sociales, pourra procéder à la cession, respectivement à la mise en gage envisagée de ses parts.

9. A défaut de révocation des offres, un contrat de cession sera conclu, le prix de cession étant payable dans les 14 jours qui suivront la cession des parts sociales.

10. Toutes les notifications en vertu du présent article devront se faire par lettre recommandée.

Art. 8. Droit de reprise.

1. La Société ne se trouvera pas dissoute au cas où:

- a) des parts sociales d'un associé seraient acquises ou mises en gage par des tiers, soit en vertu d'une décision administrative ou, directement, en vertu de la loi,
- b) un associé serait déchu de sa capacité d'exercer ses droits ou prérogatives en ce qui concerne ses parts sociales,
- c) un associé viendrait à décéder,
- d) un associé deviendrait insolvable ou serait impliqué dans une procédure de faillite ou similaire.

Les événements susmentionnés vaudront offre de cession des parts sociales en question aux coassociés restants, les dispositions de l'article 7 étant d'application mutatis mutandis. Cette offre ne pourra toutefois pas être révoquée par l'associé concerné ni par ses ayants droit.

2. La Société sera tenue d'informer par écrit tous les coassociés de la survenance de l'un quelconque des événements mentionnés au point 1 ci-dessus.

3. En cas de survenance de l'un quelconque des événements visés au point 1 ci-avant, les droits de vote et autres droits attachés aux parts sociales en question seront suspendus jusqu'à ce qu'il soit décidé si et dans quelle mesure les parts sociales en question sont acquises par les coassociés.

Art. 9. Gestion.

1. La Société sera administrée soit par gérant unique, soit, en cas de pluralité de gérants, par un Conseil de Gérance statuant à la majorité de ses membres.

2. La Société comptera un ou plusieurs gérant(s). En cas de nomination d'un gérant unique, la Société sera engagée à l'égard de tiers par ce gérant, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par n'importe lequel de ses gérants.

Dans l'hypothèse où la société viendrait à exercer une activité soumise à autorisation, elle ne pourra être représentée et engagée pour tout acte relevant de sa gestion journalière que par le gérant en considération de la personne duquel l'autorisation lui aura été délivrée.

La durée du mandat du/des gérant(s) sera fixée dans la décision de nomination. Elle ne pourra pas dépasser 5 ans, des renouvellements successifs du mandat étant admissibles.

3. La nomination du/des gérant(s) se fera par résolution des associés réunis en Assemblée générale à la majorité simple.

La révocation d'un ou plusieurs gérants pourra intervenir à tout moment sans indication de motif(s). La révocation d'un ou de plusieurs gérants se fera par décision de l'Assemblée générale à la majorité simple.

En cas de cumul des qualités d'associé et de gérant, l'associé/gérant appelé à être révoqué de son mandat ne pourra pas participer au vote.

4. Les opérations et actes juridiques suivants seront soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée générale des associés:

- a) l'acquisition et l'aliénation de participations ou entreprises;
- b) l'établissement ou la fermeture d'exploitations ou de filiales;
- c) l'acquisition, l'aliénation et la mise en gage de biens immobiliers;
- d) la fixation du budget annuel, comprenant le plan d'investissement et financier, le bilan prévisionnel et le compte des profits et pertes prévisionnel;
- e) la conclusion de contrats engendrant pour la Société des dépenses uniques ou cumulées dépassant le montant de € 100.000,-;
- f) la conclusion d'emprunts, de prêts et de crédits, dans la mesure où ils dépassent le montant de € 100.000,- par exercice social;
- g) toutes les opérations et tous les actes juridiques, déclarés par décision des associés comme étant soumis à approbation.

Les actes et engagements que le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance viendrait à prendre au mépris des stipulations de l'alinéa qui précède, en dehors de l'approbation préalable de l'Assemblée des associés, engagera la responsabilité du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, la responsabilité solidaire des gérants.

5. Chaque gérant peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée.

6. Le(s) gérant(s) ne devra/devront pas nécessairement être associé(s) de la Société.

Art. 10. Exercice social et tenue des comptes.

1. L'exercice social débutera le premier janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

2. Dans les cinq mois qui suivent la fin d'un exercice social, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance devra dresser les comptes annuels, comportant un bilan, un compte de profits et pertes ainsi que l'annexe afférente, le tout en conformité avec les dispositions légales en la matière. Les comptes annuels devront être signés par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, conjointement par tous les gérants.

3. Tous les associés auront à tout moment le droit de consulter les comptes annuels et tous les documents sous-jacents de la Société au siège de la Société ou de mandater un représentant à cet effet et d'en faire des copies.

4. Les comptes annuels devront être approuvés par l'Assemblée des associés.

Art. 11. Répartition des bénéfices.

1. L'Assemblée des associés décidera de la répartition des bénéfices conformément aux dispositions légales en vigueur.

2. Pour être valable, la décision relative à la répartition des bénéfices devra être soumise à l'approbation préalable du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance. Cette approbation ne pourra être refusée que dans la mesure où il y aurait lieu de craindre sur base de critères objectifs que la mise en oeuvre de la répartition des bénéfices décidée puisse entraîner l'insolvabilité de la Société.

Art. 12. Assemblée des Associés.

1. Dans les 6 mois qui suivent la fin de chaque exercice social, il devra être procédé à la tenue d'une Assemblée ordinaire des associés. Celle-ci sera appelée à statuer sur les points suivants:

- a) approbation des comptes annuels;
- b) décharge du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, des gérants;
- c) Affectation du résultat et répartition des bénéfices;
- d) tous les points soumis à la décision de l'Assemblée par un quelconque associé, étant entendu que de tels points devront être communiqués à la Société au moins 2 (deux) semaines avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

2. Par ailleurs, une assemblée des associés devra être tenue à chaque fois que le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance en fera la demande. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance sera également obligé de convoquer une assemblée des associés chaque fois qu'un ou plusieurs associés en feront la demande par écrit. A défaut de satisfaction de cette demande dans les 14 jours, le(s) associé(s) en question sera/seront en droit de convoquer lui-même/ eux-mêmes l'assemblée des associés en indiquant l'ordre du jour.

3. Les associés seront habilités à se faire représenter par toute personne à l'assemblée des associés, le mandat afférent devant être donné par écrit.

4. La convocation à l'assemblée des associés se fera par lettre recommandée à tous les associés à la dernière adresse qu'ils auront communiquée à la Société.

5. La convocation à toute assemblée des associés devra se faire au moins 2 semaines avant la date prévue. Il y aura lieu d'y annexer l'ordre du jour faisant état de tous les points soumis à délibération.

6. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance sera habilité à assister à toutes les assemblées des associés.

7. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance devra dresser un procès-verbal de l'assemblée des associés. Ce procès-verbal devra être transmis à tous les associés.

Sauf exigence d'une majorité qualifiée, les décisions devront être adoptées par les associés représentant plus de la ½ (moitié) du capital social.

Art. 13. Prise de résolutions par écrit. Les résolutions des associés pourront également être prises par écrit sans tenue d'une Assemblée des associés.

Pour être valables, les résolutions prises par écrit devront recueillir, suivant leur objet, la majorité requise et associer tous les associés au processus décisionnel.

Art. 14. Liquidation.

1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation se fera par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'Assemblée des associés. Pour la nomination des liquidateurs, les dispositions relatives à la nomination des gérants s'appliqueront mutatis mutandis.

2. Au cours de la phase de liquidation, les présents statuts resteront autant que faire se peut, d'application.

Art. 15. Dispositions légales. Pour tous les points non réglés dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 18 septembre 1933 ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée et de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telles que modifiées.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la société Agrimoz S.à r.l. pré-qualifiée, déclare souscrire la totalité des parts, soit mille (1.000) parts sociales.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2.- Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions de gérant pour une durée de 5 ans:

1. Monsieur Thomas Fritsche, avocat, né le 28 novembre 1974 à Vienne (Autriche), demeurant à A-1010 Wien, 11/4, Nibelungengasse;

2. Monsieur Johann Feldgrill, avocat, né le 12 septembre 1977 à Leoben (Autriche), demeurant à A-1060 Wien, 8/13, Moritgasse;

3. Monsieur Olivier Koegel, gérant de sociétés, né le 30 juin 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5255 Sandweiler, 2, rue J.B. Weicker.

3.- La Société comptera un ou plusieurs gérant(s). En cas de nomination d'un gérant unique, la Société sera engagée à l'égard de tiers par ce gérant, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par n'importe lequel de ses gérants.

Dans l'hypothèse où la société viendrait à exercer une activité soumise à autorisation, elle ne pourra être représentée et engagée pour tout acte relevant de sa gestion journalière que par le gérant en considération de la personne duquel l'autorisation lui aura été délivrée

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. KOEGEL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2014. Relation: DIE/2014/10614. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133824/230.

(140151534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Titan Siam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 189.740.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth day of July.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, civil law notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Mr. Fabien BERDAH, Territorial engineer and managing director of companies, born in Paris (12^{ème}) on 29 June 1959 with residence at Senador Vergueiro 324, Alto Boa Vista, São Paulo, Brazil; and

2. Mr. Sébastien PIMOUGUET, Agricultural Engineer and managing director of agricultural companies born in Libourne on 12 July 1971, with residence at Avenue Majd, Massira, Lotissement Massira 27 10100 Rabat, Morocco,

both represented by Mister Jean-Pierre Dias, private employee with professional address in Senningerberg, by virtue of two proxies given under private seal.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the person appearing acting in the above stated capacities and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the "Articles") of a public limited liability company ("société anonyme") whose name is TITAN SIAM SA (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not

2.2. Furthermore, the object of the Company is, in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, brokerage, in bulk and not in retail, of agricultural products (wheat, crop, wine, etc) and of non-ferrous metals.

2.3 Finally, the Company may perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors or the sole director (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors or the sole director (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares - Share certificates.

5.1 Share Capital

The issued share capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirtyon thousand Euros) divided into 1,000 (One Thousand) shares each without a designation of the nominal value.

5.2 Authorised capital

The authorized share capital of the Company shall be one hundred million and six thousand Euros (EUR 100,006,000.-), represented by 3,226,000 (three million two hundred and twenty-six thousand) shares without a designation of the nominal value, such number including the number of shares of the presently subscribed capital.

The Board of Directors is authorized for a period of five (5) years starting from the publication of the Company's incorporation deed to increase the subscribed capital in whole or in part from time to time within the limits of the authorized capital. The shares to be subscribed as a result of such increases of capital shall be paid up in cash or in kind and shall be issued at a price, which may include such issue premium as the Board of Directors shall decide. Unless otherwise decided by the Board of Directors, the existing shareholders shall not have any preferential right to subscribe to such shares or to bonds convertible into such shares. The Board of Directors may authorize any director, manager or other person to accept subscriptions and direct payment of the price of the shares being whole or part of such increases of capital. Whenever the Board of Directors shall have such increase of capital recorded in the form required by law, it shall have the amendment of this Article as a result thereof recorded at the same time.

The Board of Directors may issue bonds, convertible into shares (subject to the disposition of the last paragraph of Article 5.2.) or not so convertible, in bearer or registered form, in such denomination and payable in such monies as it shall decide.

The Board of Directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

A register of registered bonds shall be held at the registered office of the Company.

Bonds convertible into shares of the Company may be issued, within the scope of the authorised capital, by the Board of Directors within the time limit of 5 (five) years set forth above and to the extent that there shall be unissued shares of the authorized capital. Unless otherwise decided by the Board of Directors, such convertible bonds shall be issued without the shareholders or the holders of convertible bonds previously issued having a preferential right to the subscription of such convertible bonds.

5.3 Shares

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except where otherwise provided for by these Articles or by the Law.

The shares are and shall remain in registered form.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners, usufructuaries and bareowners, creditors and debtors of pledged shares have to appoint a sole person as their representative towards the Company. If there are several owners of shares or a smaller denomination of one share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Company, of the share or smaller denomination.

5.4 Changes to Share Capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 10 of these Articles and the Law.

5.5 Share Register - Certificates

The Company shall maintain a share register in accordance with the provisions of article 39 of the Law.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates evidencing registration in the share register may be delivered to the shareholders upon request.

5.6 Transfer of Shares - Repurchase of Shares

The shares are transferable in accordance with the provisions of the Law and these Articles.

The Company may repurchase its shares in accordance with the provisions of the Law. For the avoidance of doubt, the repurchased shares will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority, for as long as the aforementioned shares are held by the Company.

Art. 6. Management.

6.1 The Company may be managed by a sole director for as long as there is one shareholder. If the Company has more than one shareholder (or a shareholders' meeting has acknowledged the existence of more than one shareholder), the Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members who need not to be shareholders of the Company.

6.2 The directors shall be appointed by shareholders' decision for a period of maximum six (6) years renewable and shall hold office until their successors are elected.

6.3 A director may be removed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.4 In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may appoint one or more successors to fill such vacancies until the next shareholders' meeting. In such case, and for the avoidance of doubt, the board of directors may meet and take decisions and exercise all of its powers without limitation in the same manner as if the board of directors was composed only of directors appointed by the shareholders' meeting.

6.5 The director(s) may be compensated for his/her/their services as director and reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.6 If a legal entity is appointed as director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of the legal entity. This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability (responsabilité civile) as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his/her own behalf, without prejudice to the joint and several liability (responsabilité solidaire) of the legal entity whom he/she represents. The legal entity may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement permanent representative.

Art. 7. Meetings of the board of directors.

7.1 The board of directors shall appoint a chairman amongst its members. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting. The board of directors may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors.

7.2 The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In his absence the board of directors may appoint another chairman pro tempore by a majority of the votes cast by those present at any such meeting.

7.3 The board of directors shall meet upon call by the chairman or any director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least 8 (eight) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be made so that, sufficiently in advance of any meeting of the board of directors, each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board of directors at such meeting.

7.4 A director may appoint any other director (but not any other person) to act as his/her representative at a board of directors' meeting and to attend, deliberate, vote and perform all his/her functions on his/her behalf at that board of directors' meeting. A director can act as representative for more than one other director at a board of directors' meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) directors are physically present at a board of directors' meeting held in person or participate in person in a board of directors' meeting held in accordance with the provisions of Article 7.5.

7.5 The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

7.6 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors present or represented at such meeting.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in minutes to be signed by the chairman (or in his/her absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) or any member of the board of directors of the Company.

7.7 Written resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

7.8 In the event that any director of the Company may have any personal interest opposed to the Company's in any transaction submitted for approval by the board of directors, such director shall inform the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such opposing interest shall be reported by the board of directors to the following meeting of shareholders before any vote on any resolution. The above does not apply if the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

7.9 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman (or in his/her absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) or any member of the board of directors of the Company.

Art. 8. Powers of the board of directors. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the meeting of shareholders fall within the competence of the sole director, or in case of plurality of directors, of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more persons who do not need to be directors.

The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 9. Représentation and signatory power. The Company shall be bound by the signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the Chairman of the Board of Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the sole director, or in case of plurality of directors by the board of directors.

If one or more persons have been entrusted with the daily management and affairs of the Company, the Company will be bound, within the limits of the daily management, by the sole signature of such person(s).

Art. 10. Shareholders' meetings.

10.1 For as long as all the shares are held by only one shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the shareholders' meeting and takes decisions in writing.

10.2 In case of plurality of shareholders, any regularly constituted shareholders' meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

10.3 Any shareholders' meeting shall be convened in accordance with the provisions of the Law. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital so that it is held within the month of such request. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any shareholders' meeting. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the shareholders' meeting.

10.4 If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting, and if they state that they have waived the convening formalities, the shareholders' meeting may be held without prior notice.

10.5 Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he/she/it owns. Each share is entitled to one vote except where otherwise provided for by these Articles or by the Law.

10.6 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the shareholders' meeting, the agenda of the shareholders' meeting, as well as for each item on the agenda the possibility to vote in favour, against, or abstain from voting. Voting forms, which do not contain a vote nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received 1 (one) day prior to the shareholders' meeting they relate to. Voting forms received after that date will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majorities.

10.7 The shareholders are entitled to participate at shareholders' meetings by videoconference or other telecommunication means allowing their identification, and are deemed to be present, for the determination of the quorum and majority. These means must comply with technical features allowing an effective participation at the shareholders' meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

10.8 Each shareholder may be represented at any shareholder's meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who needs not to be a shareholder.

10.9 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any shareholders' meeting.

10.10 The shareholders' meeting is invested with the broadest power to adopt and to ratify all acts related to the Company's interests. In particular, the shareholders' meeting will be competent in all the areas in which the board of directors, on its sole discretion, wishes for a formal approval of the shareholders' meeting.

10.11 Except as otherwise required by law, resolutions at shareholders' meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Shareholders' meeting convened to amend any provision of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second shareholders' meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous shareholders' meeting. The second shareholders' meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both shareholders' meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by two-third of the votes cast.

Where there is more than one class of shares and the resolutions of the shareholder's meeting are such as to change respective rights thereof, the resolutions must, in order to be valid, fulfill the conditions as to quorum and majority referred to here above with respect to each class.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of the shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders.

Art. 11. Annual shareholders' meeting.

11.1 The annual shareholders' meeting shall be held in the registered office, or at such other place at the registered office or at another place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting on the, on The fourth Thursday of the month of June, at 2 pm.

11.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual shareholders' meeting shall be held on the following bank business day. The annual shareholders' meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 12. Audit. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with the Law who need not to be shareholders. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more certified auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of a certified auditor instead of a statutory auditor.

Art. 13. Financial year - Distributions.

13.1 Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 31st December 2014.

13.2 Legal Reserve

An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

13.3 Distributions

13.3.1 Except where otherwise provided for in these Articles, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

13.3.2 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the sole director or, in case of plurality of directors, by the board of directors.

13.3.3 Interim dividends may be distributed by the sole director or, in case of plurality of directors, by the board of directors, subject to the conditions laid down by the Law.

Art. 14. Dissolution and liquidation.

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the shareholders' meeting in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Référence to the law. Référence is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing parties represented as stated hereabove declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Fabien BERDAH, prenamed	510	15 810€	51%
Sébastien PIMOUGUET, prenamed	490	15 190€	49%
TOTAL	1000	31 000	100%

All the shares have been partially paid-up at the extent of 25 % by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 7,750) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary so that as of now said amount is at the free disposal of the Company.

Constitutive general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 (three).

2. The following person(s) is(are) appointed as directors for a period ending upon the holding of the annual meeting of shareholders to be held in 2020 on The fourth Thursday of the month of June, at 2 pm.

1. Mr. Fabien BERDAH, Territorial engineer and managing director of companies, born in Paris (12^{ème}) on 29 June 1959 with at Senador Vergueiro 324, Alto Boa Vista, São Paulo, Brazil.

2. Mr. Sébastien PIMOUGUET, Agricultural engineer and managing director of agricultural companies born in Libourne on 12 July 1971, with residence at Avenue Majd, Massira, Lotissement Massira 27 10100 Rabat, Morocco.

3. Mr. Ghislain DE CASTELBAJAC, (Non-shareholder) Adviser for governments and authorities of investments, Asset Manager, General Manager of a company in Luxembourg and of several companies in France, including a fine wines funds, born in Suresnes (France) on 31 May 1972, with residence at 8 square de La Tour Maubourg 75007 Paris, France.

3. The following director is designated as the first chairman of the board of directors:

- Mr Fabien BERDAH, prenamed.

4. The following is appointed as statutory auditor for a period ending upon the holding of the annual meeting of shareholders to be held in 2020:

Monsieur Arnaud Aymalian, born on 2 June 1968 in Epinay sur Seine with professional address at 44, rue de Wiltz L-1022 Luxembourg.

5. The registered office of the Company shall be established at 44, rue de Wiltz, L-1022 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,250).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended have been observed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

The undersigned notary has drawn the attention of the appearing person acting in the above stated capacities to the fact that prior to any commercial activities of the Company, the said Company must be in possession of a trading licence in good standing in connection with the social object, which is specially acknowledged by the appearing person.

Power

The appearing persons, acting in the same interest do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing acting in the above stated capacity, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Monsieur Fabien BERDAH, Ingénieur territorial et Gérant de Sociétés, né à Paris (12^{ème}) le 29 juin 1959 avec résidence au Senador Vergueiro 324, Alto Boa Vista, São Paulo, Brésil; et

2. Monsieur Sébastien PIMOUGUET, Ingénieur agronome et gérant de sociétés en matière agricole né à Libourne le 12 juillet 1971, avec résidence Avenue Majd, Massira, Lotissement Massira 27 10100 Rabat, Maroc,

ci-après tous deux représentés par Monsieur Jean-Pierre Dias,

employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la personne comparante es qualités qu'elle agit et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination sociale. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui porte la dénomination de TITAN SIAM SA (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société

jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.

2.2. La société a en outre pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le courtage, c'est-à-dire la mise en relation entre acheteurs et vendeurs, en gros et non au détail, de matières agricoles, et de métaux non-ferreux.

2.3. La Société pourra mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

4.2 Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'actions.

5.1 Capital social

Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros) divisé en 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2 Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions six mille Euros (EUR 100.006.000), représenté par trois millions deux cent vingt-six mille (3.226.000) actions sans valeur nominale, ce nombre comprenant le nombre des actions du capital souscrit.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication dans le Mémorial de l'acte de constitution de la Société, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions à souscrire en vue de ces augmentations de capital seront à libérer en espèces ou en nature et seront émises à un prix à déterminer par le Conseil d'Administration, ce prix pouvant comprendre une prime d'émission. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires existants n'auront pas un droit de préférence à la souscription de ces actions ni à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur ou autre personne pour recueillir les souscriptions et donner toutes instructions quant au paiement du prix des actions, représentant tout ou partie de ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration fera constater, en la forme requise par la loi, une augmentation du capital souscrit, il fera acter l'adaptation du présent article à la modification ainsi intervenue.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des emprunts obligataires. Les obligations pourront être convertibles (sous réserve du dernier paragraphe de l'article 5.2.) ou non convertibles, nominatives ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que le Conseil décidera.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

L'émission d'obligations convertibles en actions de la Société pourra se faire dans le cadre du capital autorisé, sur décision du Conseil d'Administration, dans le délai de 5 (cinq) ans prévu ci-avant et dans la mesure où il existera des actions non émises du capital autorisé. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, l'émission de ces obligations

convertibles se fera sans qu'il soit réservé aux actionnaires existants et aux détenteurs d'obligations convertibles existants un droit de préférence à la souscription de ces obligations convertibles.

5.3 Actions

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi.

Les actions sont et resteront nominatives.

Envers la Société, les actions de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par action. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. S'il y a plusieurs détenteurs d'actions ou de fractions d'action, la Société sera autorisée à suspendre l'exercice des droits y relatifs jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le détenteur, vis-à-vis de la Société, de l'action ou fraction.

5.4 Modifications du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 10 des présents Statuts et de la Loi.

5.5 Registre des Actions - Certificats

La Société maintiendra un registre des actions en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi.

La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre comme le détenteur de ces actions.

Des certificats établissant l'inscription au registre pourront être délivrés aux actionnaires sur demande.

5.6 Transfert d'Actions - Rachat d'Actions

Les actions sont transférables en conformité avec les dispositions de la Loi et des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la Loi. Pour éviter toute ambiguïté, les actions rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

Art. 6. Administration.

6.1 La Société peut être gérée par un administrateur unique aussi longtemps qu'elle n'a qu'un actionnaire. Si la Société a plusieurs actionnaires, (ou si une assemblée générale des actionnaires a constaté l'existence de plus d'un actionnaire) la Société sera gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

6.2 Les administrateurs sont nommés par décision des actionnaires pour une période de six (6) ans maximum renouvelable et resteront en fonction jusqu'à leur remplacement.

6.3 Un administrateur pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment par décision adoptée par les actionnaires.

6.4 En cas de vacance(s) au conseil d'administration pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent nommer un ou plusieurs successeurs pour pallier à ces vacances, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Dans un tel cas, et pour éviter tout doute, le conseil d'administration peut se réunir et prendre des décisions et exercer tous ses pouvoirs sans limitation de la même manière que si le conseil d'administration était composé uniquement d'administrateurs nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

6.5 Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être rémunéré(s) pour ses/leurs service(s) en tant qu'administrateur(s) et remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des actionnaires.

6.6 Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner un représentant permanent qui sera en charge de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant permanent sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il/elle menait cette mission en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire avec la personne morale qu'il/elle représente. La personne morale ne pourra remplacer le représentant permanent que si elle nomme simultanément un représentant permanent en remplacement.

Art. 7. Réunions du conseil d'administration.

7.1 Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité applicables aux administrateurs.

7.2 Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut nommer un président pro tempore à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

7.3 Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de tout administrateur à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyé par

lettre (par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins 8 (huit) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement de chaque administrateur exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil d'administration. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil d'administration, une copie des documents et / ou supports à discuter ou examiner par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque administrateur.

7.4 Un administrateur peut nommer un autre administrateur (mais aucune autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut agir en tant que représentant pour plus d'un autre administrateur à une réunion du conseil à condition (sans préjudice des exigences de quorum), qu'au moins deux (2) administrateurs soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'article 7.5.

7.5 L'utilisation d'équipement de visioconférence ou conférence téléphonique est permise et les administrateurs utilisant ces technologies seront considérés présents et seront autorisés à voter par vidéo ou téléphone. Après délibérations, les votes peuvent également être émis par écrit ou fax ou télégramme, télex ou téléphone, pourvu que dans ce dernier cas, le vote soit confirmé par écrit.

7.6 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Les décisions du conseil d'administration seront documentées dans des procès-verbaux, à signer par le président (ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidait à cette réunion) ou par tout membre du conseil d'administration de la Société.

7.7 Des résolutions écrites signées par tous les membres du conseil d'administration produiront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration.

7.8 Dans le cas où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur devra en informer le conseil d'administration et ne pas prendre part aux délibérations ni aux votes sur cette opération, et ce conflit d'intérêt devra être rapporté par le conseil d'administration lors de la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions. Ce qui précède ne s'applique pas aux opérations conclues dans des conditions normales de marché, ni aux opérations courantes réalisées dans le cours normal de l'activité de la Société.

7.9 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autres seront signés par le président (ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidait à cette réunion), tout membre du conseil d'administration de la Société.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à une ou plusieurs personnes qui ne sont pas nécessairement administrateurs.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra sous-déléguer sa compétence pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration déterminera les responsabilités et la rémunération éventuelle du mandataire, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra aussi conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute(s) personne(s) administrateurs ou non, nommer et révoquer des mandataires et employés et déterminer leurs émoluments.

Art. 9. Représentation et pouvoir de signature. La Société est engagée par la signature de son administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs par le conseil d'administration.

Si une ou plusieurs personnes a/ont été déléguée(s) la gestion journalière et les affaires courantes de la Société, la Société sera engagée dans les limites de la gestion journalière par la signature unique de cette ou ces personnes.

Art. 10. Assemblées des actionnaires.

10.1 Aussi longtemps que les actions sont détenues par un seul actionnaire, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend toutes ses décisions par écrit.

10.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, valablement constituée, représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

10.3 Toute assemblée générale devra être convoquée selon les règles prévues par la Loi. L'assemblée est convoquée par requête des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société et ce dans le mois suivant l'introduction de la requête. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent requérir l'adjonction d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par voie de courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée générale.

10.4 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir renoncé aux formalités s'attachant à la convocation, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

10.5 Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions qu'il détient. Chaque action donne droit à une voix sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi.

10.6 Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen de formulaires de vote envoyés par voie postale ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que des formulaires de vote fournis par la Société, lesquels indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de la tenue de l'assemblée générale, l'ordre du jour ainsi que pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la possibilité de voter en faveur, contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens du vote ni l'abstention seront considérés comme nuls. La Société ne tiendra compte que des formulaires de vote reçus 1 (un) jour précédant l'assemblée générale y relative. Les formulaires de vote reçus postérieurement à cette date ne seront pas pris en considération pour la détermination du quorum et majorité.

10.7 Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification, et sont réputés présents pour la détermination du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de manière continue.

10.8 Chaque actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou d'autres moyens similaires) une autre personne, actionnaire ou non, comme mandataire.

10.9 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée générale.

10.10 L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

10.11 Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple de voix exprimées.

L'assemblée générale convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne peut délibérer valablement que si la moitié du capital est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications aux Statuts proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée générale peut être convoquée suivant les règles prévues par la Loi. Cet avis de convocation devra reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats recueillis lors de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée générale pourra délibérer valablement indépendamment de la proportion du capital représentée. Tant à la première qu'à la seconde assemblée générale, les résolutions, en vue de leur adoption, devront être prises par deux-tiers des voix exprimées.

Lorsqu'il y a plus d'une catégorie d'actions et que les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont de nature à modifier leurs droits respectifs, les décisions doivent, pour être adoptées, remplir les conditions de quorum et de majorité ci-avant décrites pour chacune des catégories.

La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements des actionnaires augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires.

Art. 11. Assemblée générale annuelle.

11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social, ou à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social stipulé dans la convocation le quatrième jeudi du mois de juin à 14 heures.

11.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 12. Audit. En conformité avec la Loi, les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Indépendamment de ce qui précède, la Société sera contrôlée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) dans les cas prévus par la loi ou lorsque la loi permet à la Société d'opter pour, et que cette dernière choisit d'opter pour la nomination d'un réviseur d'entreprise agréé en lieu et place d'un commissaire aux comptes.

Art. 13. Exercice social - Distributions.

13.1 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2014.

13.2 Réserve légale

Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société devra être alloué à une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

13.3 Distributions

13.3.1 Sauf dispositions contraires des présents Statuts, chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions émises.

13.3.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration.

13.3.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, sous réserves des dispositions prévues par la Loi.

Art. 14. Dissolution et liquidation.

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension de droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution sur décision judiciaire, la dissolution de la Société ne pourra être décidée qu'en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, les parties comparantes représentées comme mentionné ci-dessus, déclarent souscrire l'entièreté du capital social comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit	% des actions du capital
Fabien BERDAH, précité	510	15 810€	51%
Sébastien PIMOUGUET, précité	490	15 190€	49%
TOTAL	1.000	31.000€	100%

Toutes les actions ont été partiellement libérées à concurrence de 25% en numéraire, de sorte que le montant de EUR 7.750 (sept mille sept cent cinquante Euros) est à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant de sorte que ladite somme est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Assemblée générale constitutive

Les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. La(Les) personne(s) suivante(s) est(sont) nommée(s) en qualité d'administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2020, le quatrième jeudi du mois de juin à 14 heures.

1. Monsieur Fabien BERDAH, précité, ingénieur territorial et gérant de sociétés né à Paris (12^{ème}) le 29 juin 1959 avec résidence à Senador Vergueiro 324, Alto Boa Vista, São Paulo, Brésil.

2. Monsieur Sébastien PIMOUGUET, précité, ingénieur agronome et gérant de sociétés dans le domaine agricole, né à Libourne le 12 juillet 1971, avec résidence au Avenue Majd, Massira, Lotissement Massira 27 10100 Rabat, Maroc.

3. Monsieur Ghislain DE CASTELBAJAC, (Membre du conseil d'administration, non actionnaire de TITAN SIAM SA), Conseil auprès de gouvernements et autorités d'investissements, Gérant d'actifs, incluant un fonds de Grands crus classés, Gérant de sociétés, y compris au Grand-Duché du Luxembourg, né à Suresnes (France) le 31 mai 1972, avec résidence 8, square de La Tour-Maubourg 75007 Paris, France.

3. L'administrateur suivant est nommé premier président du conseil d'administration:

Monsieur Fabien BERDAH, précité.

4. La personne suivante est nommée en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2020:

Monsieur Arnaud Yamalian, né le 2 juin 1968 à Epinay sur Seine (France), demeurant professionnellement au 44, rue de Wiltz, L-1022 Luxembourg.

5. Le siège social de la Société est établi au 44, rue de Wiltz, L-1022 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison des présentes sont évalués à environ EUR 1.250 (mille deux cent cinquante Euros).

Déclarations

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes représentées comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdites parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant es qualités qu'il agit attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Pouvoir

La personne comparante es qualités qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante es qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 août 2014. LAC / 2014 / 36559. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 août 2014.

Référence de publication: 2014134567/671.

(140152741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Cintract S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grande Rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.079.

L'associée unique de la société à responsabilité limitée CINTRACT S.à.r.l. a décidé de transférer le siège social de la société de l'adresse actuelle sise à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen vers L-1660 Luxembourg, 60, Grande Rue, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014134167/14.

(140152533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

**Immatriculation.lu S.A., Société Anonyme,
(anc. LuxAvi S.A.).**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 80.546.

L'an deux mille quatorze,

Le onze août.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «LuxAvi S.A.», établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 6 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 765 du 15 septembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 80.546, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la «société»).

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Martine JEMMING, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Claude WASSENICH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer, et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts qui deviendra après la refonte des statuts, l'article 2.

2. Changement de dénomination de la société de «LuxAvi S.A.» en «Immatriculation.lu S.A.», et modification subséquente de l'article 1^{er}.

3. Clôture exceptionnelle au 31 décembre 2014 (au lieu du 31 mars 2015) de l'exercice social en cours de la société ayant commencé au 1^{er} avril 2014, de sorte qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, chaque exercice social commencera au 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer au 31 décembre de l'année suivante.

4. Modification subséquente de l'article 13 des statuts, qui deviendra après la refonte des statuts, l'article 14.

5. Changement subséquent de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente de l'article 11 paragraphe 1 des statuts, qui deviendra après la refonte des statuts, l'article 13 paragraphe 1.

6. Refonte intégrale de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 qui deviendra après la refonte des statuts, l'article 4.

7. Refonte intégrale des statuts.

8. Nominations statutaires.

9. Quitus à donner aux anciens administrateurs.

10. Quitus à donner à l'ancien commissaire.

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

Par conséquent, l'article 1^{er} des statuts qui deviendra après la refonte des statuts l'article 2, sera désormais lu comme suit:

«Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer dénomination de la société de «LuxAvi S.A.» en «Immatriculation.lu S.A.».

En conséquence de ce qui précède, l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Immatriculation.lu S.A.»».

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de clore exceptionnellement au 31 décembre 2014 (au lieu du 31 mars 2015) l'exercice social en cours de la société ayant commencé au 1^{er} avril 2014.

Par conséquent, les dates de commencement et de clôture des exercices sociaux de la Société doivent être modifiées.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, chaque exercice social commencera au 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer au 31 décembre de l'année suivante.

Quatrième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 13 des statuts, qui deviendra après la refonte des statuts l'article 14, doit être modifié comme suit:

«L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année».

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire doit être modifiée.

Aussi l'article 11 paragraphe 1 des statuts, qui deviendra après la refonte des statuts, l'article 13 paragraphe 1, sera désormais lu comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à onze heures.»

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de refondre intégralement l'objet social et de modifier de la sorte l'article 2 qui deviendra après la refonte des statuts, l'article 4.

Aussi, cet article sera désormais lu comme suit:

«La société a pour objet toutes activités commerciales, à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée, notamment l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de véhicules automoteurs en tous genres, l'achat et la vente de tous accessoires pour véhicules automoteurs.

Elle pourra également effectuer toutes formalités et prestations pour l'immatriculation et le passage au contrôle technique des véhicules automoteurs en tous genres.

Elle s'occupera encore de l'exploitation de tous sites Internet en rapport avec le commerce automobile.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés

affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Septième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de refondre les statuts qui prendront à compter de ce jour la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Immatriculation.lu S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités commerciales, à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée, notamment l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de véhicules automoteurs en tous genres, l'achat et la vente de tous accessoires pour véhicules automoteurs.

Elle pourra également effectuer toutes formalités et prestations pour l'immatriculation et le passage au contrôle technique des véhicules automoteurs en tous genres.

Elle s'occupera encore de l'exploitation de tous sites Internet en rapport avec le commerce automobile.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trois cent dix (EUR 310,00) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, en respectant les conditions et les exigences prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Lorsque la société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration pourra être limité à un seul membre.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'Article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature seule de l'administrateur délégué, ou par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'Article 10 des statuts, respectivement par la signature de l'administrateur unique, s'il ne devait y avoir qu'un actionnaire.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Huitième résolution:

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs a expiré et décide de nommer des nouveaux administrateurs.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marc Wassenich, employé, né le 5 février 1986 à Luxembourg, demeurant à L-2221 Luxembourg, 203-205, rue de Neudorf,
- Monsieur Christian Weber, gérant de sociétés, né le 12 février 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3428 Dudelange, 89, route de Budersberg,
- Madame Liliane Schaack, employée, née le 3 octobre 1954 à Differdange, demeurant à L-3260 Bettembourg, 153, route de Mondorf.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-neuf.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire a expiré et décide de nommer un nouveau commissaire. Est nommé commissaire, Monsieur Paul Daubenfeld, employé, né le 6 mai 1967 à Wiltz, demeurant à L-3367 Leudelange, 13, rue des Roses.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-neuf.

Dixième résolution:

L'assemblée générale décide de donner quitus aux anciens administrateurs pour l'exercice respectif de leur mandat depuis la date de leur nomination jusqu'à celle en tête des présentes, à savoir:

- Maître Claude WASSENICH, préqualifié,
- Monsieur Michel CALVET, demeurant à Bangkok,
- Madame Corine CARRICART, demeurant à Bangkok,

Onzième résolution:

L'assemblée générale décide de donner quitus à l'ancien commissaire pour l'exercice de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à celle en tête des présentes, à savoir la société «Basic Ocean Company Limited», ayant son siège social à Hongkong.

Avertissement

L'attention des comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents statuts.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. KLINGELE, M. JEMMING, C. WASSENICH, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2014. Relation: LAC/2014/38170. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée sur demande.

Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014134355/287.

(140152286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

J. & G. Carlson Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.683.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the fifteen day of July.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Axel H. Agren Intressenter AB, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at Östermalmstorg 1, 114 84 Stockholm, Sweden and registered in Bolagsverket under the number 556941-8048 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Géraldine Nucera, private employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, by virtue of power of attorney delivered to her under private seal on July 1th, 2014,

Said power of attorney, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filled with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

The company J & G Carlson Holding, S.à r.l., a private limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.683, incorporated pursuant to deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on October 19th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 365 of February 18th, 2006 (the "Company").

The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) Euro each, all fully subscribed and entirely paid up. The Sole Shareholder, represented as stated above, is the only owner of 500 (five hundred) shares of the Company.

The appearing party, represented as stated above, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

Being the Sole Shareholder of the Company, it expressly declares to proceed to the dissolution of the Company with immediate effect on as well as to its liquidation.

The appearing party, represented as above, appoints itself as liquidator of the Company.

Being the Sole Shareholder and liquidator of the Company, the appearing party, represented as here above declares that all assets of the Company have been realized, and that any property of all assets have been transferred to the Sole Shareholder and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for (including, but not limited to, potential tax debts).

Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The appearing party, represented as above, gives discharge to the sole manager of the Company for its mandate up to this date.

The corporate books and documents of the Company will be kept for a period of five years at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of the Sole Shareholder, or reimbursement to the Sole Shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication of the present deed and subject to the fact that no creditor of the dissolved and liquidated Company requests the granting of any security interest.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight hundred and fifty euros (850,-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le quinze juillet.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Axel H. Agren Intressenter AB, une société constituée et existante sous le droit suédois, ayant son siège social au Östermalmstorg 1, 114 84 Stockholm, Suède, immatriculée au Bolagsverket sous le numéro 556941-8048, (l'«Associée Unique»)

Dûment représentée par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privée en date du 11 juillet 2014,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante, représentée comme ci-avant, a exposé et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société «J. & G. Carlson S.à r.l.», avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1027 du 19 octobre 2005, (la «Société»)

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.683.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, est l'unique propriétaire des cinq cents (500) parts sociales de la Société.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'Associée Unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

La comparante, représentée comme ci-avant se désigne comme liquidateur de la Société.

L'Associée Unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement

d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Le liquidateur déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Associée Unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social des associés ou remboursement aux associés ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à huit cent cinquante euros (850,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signés: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33580. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014133746/115.

(140152033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

HIB, Holding Invest Batiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9908 Troisvierges, 4, route de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 162.095.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacques BERTRAND, gérant de société, né le 05 mai 1965 à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), demeurant à L-9908 Troisvierges, 4, route de Wilwerdange.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul et unique actionnaire de la société anonyme «HIB Holding Invest Batiment S.A.», une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-9753 Heinerscheid, 62, rue Principale, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.095, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Rambrouch en date du 27 juin 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2097 du 8 septembre 2014 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch en date du 14 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1565 du 22 juin 2012.

Lequel comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Transfert du siège social de la Société;
- 2 Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 lors de la refonte des statuts de la Société;
- 3 Modification du pouvoir de signature des administrateurs et modification correspondante des statuts de la Société lors de la refonte des statuts de la Société;

4 Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les modifications subséquentes sans changement d'objet social;

5 Nomination de Monsieur Jean-Marc Jules Roger SORNIN en tant que commissaire aux comptes de la Société;

6 Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'actionnaire unique a pris à l'unanimité es résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société de L-9753 Heinerscheid, 62, rue Principale à L-9908 Troisvierges, 4, route de Wilwerdange.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société lors de la refonte des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs et de modifier en conséquence l'article 13 des statuts de la Société lors de la refonte des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

Art. 13. «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour.

Au vu de ce qui précède, l'actionnaire unique décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Troisvierges.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Dénomination. La Société prend comme dénomination «HIB, Holding Invest Batiment S.A.».

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet l'activité d'entrepreneur de construction y compris le gros-ouvre et l'achèvement. Elle a aussi pour objet toutes les opérations relatives à la pose, au montage et à la distribution des portes et de fenêtres. Elle a en outre pour objet la location de véhicules à court terme sans chauffeur.

Elle aura également pour objet le conseil en gestion et en organisation auprès de sociétés et de manière générale toute activité se rapportant à des activités de conseil économique.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou

de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

Elle a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la concession de brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteurs, etc., ainsi que la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser la réalisation, l'extension et le développement de son objet social.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Obligations. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 13. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 16. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 18. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 20. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 27. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Jean-Marc Jules Roger SORNIN, juriste, né le 11 janvier 1964 à Liège, demeurant à 20 M. 2T. Na Jomtien A. Sattahip J. Chonburi 20180 (Thaïlande), en tant que commissaire aux comptes de la Société.

La durée du mandat du commissaire aux comptes, prénommé, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. BERTRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 août 2014. Relation: DIE/2014/10462. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132491/268.

(140150676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Immobilière SIMONIS et CIE, Société Anonyme.

Siège social: L-9184 Schrondweiler, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 117.337.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «IMMOBILIERE SIMONIS ET CIE», (matr. 2006 22 15 624), ayant son siège social à L-9184 Schrondweiler, 28, rue principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 117.337;

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1609 du 24 août 2006;

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Madame Marguerite Leibfried, épouse de Monsieur Pierre Simonis (matricule 1928 06 19 12714), femme au foyer, demeurant à L-9184 Schrondweiler, 28, rue Principale.

L'assemblée renonce à l'unanimité à la désignation d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les sept cents (700) actions, représentatives du capital social, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer selon ordre du jour conforme et prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant total de trois millions vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 3.028.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (31.500,-EUR) à un montant de trois millions et soixante mille euros (3.060.000,-EUR) par la création et l'émission de soixante-sept mille trois cent nouvelles parts avec une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune, par apport en nature des biens immeubles suivants:

- Commune de Nommern, section B de Schrondweiler -

- 1) numéro 203/1478 lieu-dit: "rue principale", place, contenant 86,35 ares.
- 2) numéro 203/ 1479, même lieu-dit, labour, contenant 0,46 ares;
- 3) numéro 203/1483, même lieu-dit, labour, contenant 0,63 ares;
- 4) numéro 203/1484, même lieu-dit, place, contenant 12,16 ares.

Titre de propriété

Les biens immeubles ci-avant décrits sont des biens propres de Madame Marguerite LEIBFRIED, préqualifiée, pour les avoir partiellement recueillis dans la succession de feu son père Monsieur Léon LEIBFRIED, décédé à Schrondweiler le 2 août 1979, partiellement sur sa mère Madame Madeleine DECKER, suivant acte de donation entre vifs reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg en date du 21 décembre 1987, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 24 février 1988, volume 1114, numéro 42, partiellement en vertu d'un acte de donation entre vifs reçu par Maître Henri Hellinckx, de résidence à Mersch le 1 juillet 2005, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 19 août 2005, volume 1940, numéro 106.

Souscription du capital

Les soixante-sept mille trois cent nouvelles parts avec une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune ont été souscrites par Madame Marguerite LEIBFRIED, prénommée, les autres actionnaires renonçant à leur droit préférentiel de souscription.

Le montant de trois millions vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 3.028.500,-), par apport en nature des immeubles décrits comme ci-avant, et a été entièrement libéré suivant ce qui précède, de sorte que la somme de trois millions vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 3.028.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné par un rapport d'expertise du réviseur d'entreprise Marco CLAUDE daté du 28 juillet 2014, dont une copie, après avoir signé «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La conclusion de l'expert se lit comme suit:

«Sur base de nos diligences aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg le 28 juillet 2014 Signé Marco CLAUDE»

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Deuxième résolution

« **Art. 5. (premier paragraphe).** Le capital social est fixé à trois millions et soixante mille euros (3.060.000,- EUR) représenté par soixante-huit mille actions (68.000) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (EUR 45,-) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ seize mille euros.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marguerite LEIBFRIED, Pierre SIMONIS, Alex SIMONIS, Michel SIMONIS, Stéphane SIMONIS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 30 juillet 2014. Relation: DIE/2014/9969. Reçu dix-huit mille cent soixante et onze euros 3.028.500,00.-€ à 0,50% = 15.142,50.-€ + 2/10 = 3.028,50.-€ 18.171,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132499/79.

(140150440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.